

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
\*\*\*\*\*  
**DEPARTEMENT DES  
PYRENEES-ORIENTALES**  
\*\*\*\*\*  
**COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE**

**DECISION N° 2023 /035**

**OBJET : Virement de Crédits – Section Investissement**

Le Maire de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE -66370-,

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.2122-22;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2023/044 du 11 Avril 2023, autorisant Monsieur le Maire conformément aux dispositions prévues par l'instruction budgétaire et comptable M57, à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5 % des crédits inscrits dans chaque section,

**CONSIDERANT** la nécessité d'abonder les crédits au chapitre 204 ainsi qu'à l'opération 997 - « Voirie » afin de permettre la réalisation des futures opérations,

**DECIDE**


**ARTICLE 1** : De procéder aux virements de crédits comme suit :

<u>Augmentation de Crédits :</u>	<u>Diminution de Crédits :</u>
<u>Chapitre 204 :</u>	<u>Chapitre 21 :</u>
2041512 : + 3 000 €	21534 : - 3 000 €
<u>Opération 997 :</u>	<u>Chapitre 23</u>
2152 – 997 : + 60 000 €	2313 : - 60 000 €
<b>63 000 €</b>	<b>- 63 000 €</b>

Fait à Pézilla la Rivière le 26/10/2023



Le Maire,

  
Jean-Paul BILLES

Publiée / affichée le : ...

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER (9 rue PITOT - 34000 MONTPELLIER) dans les deux mois à compter de sa publication.